

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-8-8

N° applicatif 4770

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT TRANSFERT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION LES VIOLETTES POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD A KINGERSHEIM VERS LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE

Résumé : Il vous est proposé, dans le cadre du traité d'apport d'actif entre l'Association LES VIOLETTES et LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE, de réitérer la garantie d'emprunt accordée pour un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France pour la construction de l'EHPAD à Kingersheim.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Par la délibération n°1^e/23-06 du 24 novembre 2006 du Conseil départemental du Haut-Rhin a accordé la garantie d'emprunt à l'Association Les Violettes pour le financement de la construction de l'EHPAD à Kingersheim.

En 2008, les deux emprunts souscrits initialement auprès de la Caisse d'Épargne ont été renégociés auprès du Crédit Foncier.

Puis, dans le cadre du traité d'apport d'actif entre l'Association Les Violettes et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse en date du 30 juin 2022, l'EHPAD souhaite transférer l'ensemble de son patrimoine et de l'activité vers la Fondation de la Maison du Diaconat Mulhouse, le nouveau gestionnaire depuis 5 avril 2022.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de réitérer notre garantie la garantie d'emprunt accordée pour le remboursement d'un Prêt souscrit auprès du Crédit Foncier d'un capital restant dû de 2 458 011,15 euros au 20 septembre 2022.

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 1348628 figurent dans le projet de l'avenant joint en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De réitérer la garantie d'emprunt accordée pour le remboursement d'un Prêt souscrit auprès du Crédit Foncier d'un capital restant dû de 2 458 011,15 euros au 20 septembre 2022, dans le cadre du traité d'apport d'actif entre l'Association Les Violettes et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse en date du 30/06/2022.

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 1348628 figurent dans le projet de l'avenant en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY